

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une assemblée consultative du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 3 septembre 2024 à 18 h 15, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

2024-09-530

Projet de règlement n° 2590 « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin d'effectuer des concordances au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel découlant de l'adoption des modifications de la cartographie des zones de glissement de terrain contenue au schéma »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le maire préside la consultation publique sur le projet de règlement n° 2590 « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin d'effectuer des concordances au schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel découlant de l'adoption des modifications de la cartographie des zones de glissement de terrain contenue au schéma ».

Le maire demande à M. René Chevalier, directeur du Service juridique et greffier, d'expliquer le contenu du projet de règlement n° 2590 et les conséquences de son adoption.

M. Chevalier fait une présentation du projet de règlement et mentionne que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

4 personnes sont présentes dans la salle.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce projet de règlement.

Un citoyen présent demande comment faire pour consulter de façon plus spécifique la cartographie contenue au projet de règlement pour sa propriété et aimerait connaître les conséquences de l'adoption de ce règlement pour sa propriété.

Le maire explique que ce règlement de concordance est rendu nécessaire à la suite de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel. Ces zones de contraintes viennent identifier les espaces de terrain soumis à des normes

particulières d'aménagement et de non-construction pour des terrains en bordure de la rivière Richelieu. Le citoyen est invité à contacter le responsable de l'aménagement du territoire de la MRC pour obtenir de l'information spécifique pour sa propriété.

2024-09-531

Premier projet de règlement n° 2594 « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'autoriser les habitations de type familial comprenant 24 logements dans la zone H-03-612, de modifier les dispositions sur les enseignes rattachées pour la zone C-03-782 et apporter des corrections à certaines dispositions du règlement étant imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le maire préside la consultation publique sur le premier projet de règlement n° 2594 « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'autoriser les habitations de type familial comprenant 24 logements dans la zone H-03-612, de modifier les dispositions sur les enseignes rattachées pour la zone C-03-782 et apporter des corrections à certaines dispositions du règlement étant imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions ».

Le maire demande à M. René Chevalier, directeur du Service juridique et greffier, d'expliquer le contenu du premier projet de règlement n° 2594 et les conséquences de son adoption.

M. Chevalier fait une présentation du premier projet de règlement et mentionne que ce premier projet de règlement n° 2594 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il en explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément aux dispositions de la Loi, que ce règlement contenant de telles dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

4 personnes sont présentes dans la salle.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce premier projet de règlement.

Il n'y a aucune question provenant des personnes présentes dans la salle du conseil.

2024-09-532

Projet de règlement n° 2595 « Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 2223 afin d'établir la superficie minimale d'un terrain où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » dans la zone H-03-612 »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le maire préside la consultation publique sur le projet de règlement n° 2595 « Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 2223 afin d'établir la superficie minimale d'un terrain où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » dans la zone H-03-612 ».

Le maire demande à M. René Chevalier, directeur du Service juridique et greffier, d'expliquer le contenu du projet de règlement n° 2595 et les conséquences de son adoption.

M. Chevalier fait une présentation du projet de règlement et mentionne que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

4 personnes sont présentes dans la salle.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce projet de règlement.

Il n'y a aucune question provenant des personnes présentes dans la salle du conseil.

2024-09-533

Projet de règlement n° 2596 « Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'ajouter une grille tarifaire pour le Service de l'urbanisme et modifiant le Règlement n° 2225 sur les permis et certificats afin d'abroger le chapitre 7 concernant la tarification »

Conformément à l'article 125 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le maire préside la consultation publique sur le projet de règlement n° 2596 « Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'ajouter une grille tarifaire pour le Service de l'urbanisme et modifiant le Règlement n° 2225 sur les permis et certificats afin d'abroger le chapitre 7 concernant la tarification ».

Le maire demande à M. René Chevalier, directeur du Service juridique et greffier, d'expliquer le contenu du projet de règlement n° 2596 et les conséquences de son adoption.

M. Chevalier fait une présentation du projet de règlement et mentionne que ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

4 personnes sont présentes dans la salle.

Le maire invite les personnes présentes à formuler des questions relatives à ce projet de règlement.

Il n'y a aucune question provenant des personnes présentes dans la salle du conseil.

LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire